aigues-mortes
Le Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE MODIFICATIF DU MAIRE

Réf : ARR2026-507.

***Objet :* Nomination de deux nouveaux régisseurs suppléants pour la régie de recettes des parcs de stationnement. - 102066**

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment l'article R2221-10 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 modifié par décret n°2022-1698 du 28 décembre 2022 - art. 2 ;
Vu la décision n°58 en date du 21 juin 2018 instituant une régie de recettes auprès de la mairie d'Aigues-Mortes pour l'encaissement des droits de stationnement payant.
Vu le marché passé entre la commune d'Aigues-Mortes et la société INDIGO, notifié en date du 30 avril 2018 ci-après dénommé employeur, lui confiant notamment l'exploitation des parcs de stationnement ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 juin 2018.
Vu l'arrêté n° 257 du 21 juin 2018 nommant un régisseur titulaire et trois suppléants pour la régie de recettes des parcs de stationnement.
Vu le nouvel avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 mai 2026

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la régie suite au départ des précédents mandataires suppléants, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux mandataires suppléants ;

ARRETE

Article 1 : l'article 2 est modifié comme suit :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Frédéric DURAND sera remplacé par :

- Monsieur Benoit CAMILLERI, nommé premier mandataire suppléant, en remplacement de Madame Anne-Lise ROURE.
- Monsieur Geoffrey DURAND, nommé deuxième mandataire suppléant en remplacement de Monsieur Rodolphe SONDERER.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09

Fait à Aigues-Mortes, le 01 juin 2026

Pour le MAIRE et par délégation
M. Cédric BREYSSE, Adjoint Municipal

Le Maire,
Cedric BONATO

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard

Le 1er mandataire suppléant

M. Benoit CAMILLERI

Le deuxième mandataire suppléant

M. GEOFFREY DURAND

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de la réponse au recours gracieux.

Notifié le :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09